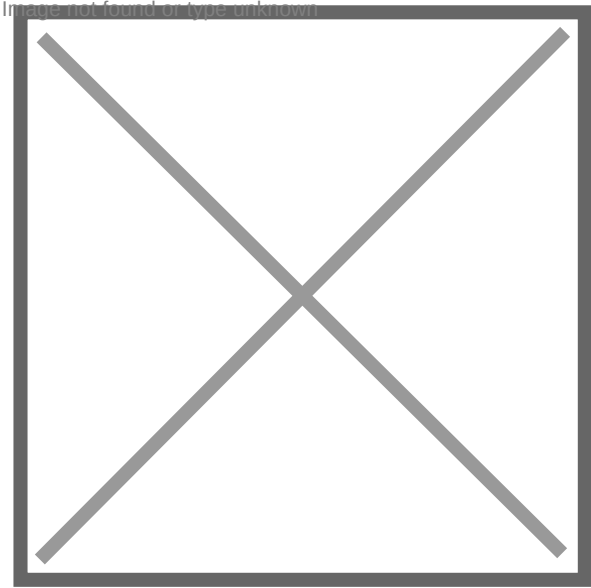




Délai de prescription pour une quittance subrogative

Par **Leleu Joel**, le **01/02/2009** à **18:23**

BonjourrrrrNous nous étions porté caution pour un prêt et les débiteurs principaux n'ont pas honoré les échéancesrrrrLa banque a fait marcher son recours contre nous. Elle nous a fourni une quittance subrogative, datée du 25 janvier 2008, les débiteurs de la banque devenant nos débiteursrrrrNous disposions de 30 ans avant la nouvelle loi, pour faire valoir ce droitrrrrDepuis les nouvelles dispositions concernant les délais, à combien le délai a-t-il été ramenérnrrrrQuelle est la date de début à prendre en compternrrrrmerci